

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
AFFAIRES COURANTES**

- 01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DU MOIS**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016**
- 03. CORRESPONDANCE**
- 04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**
- 05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 Radiation – Créances irrécouvrables**
 - 5.2 Participation - Jour du Souvenir - Légion Royale Canadienne, Filiale 44 de Shawinigan**
 - 5.3 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2017**
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Adjudication du contrat pour les travaux de pavage du chemin Saint-Édouard - projet 2016-106**
 - 7.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-09 portant sur la modification des limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**
 - 7.3 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Lettre adressée au ministre des Transports du Québec Monsieur Laurent Lessard**
- 08. URBANISME**
 - 8.1 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-17 visant l'occupation du domaine public**
 - 8.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-10 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur les dispositions régissant l'application des règlements, des infractions, les certificats d'autorisation et de la terminologie**
 - 8.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-11 relatif à la modification Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires afin de répondre mieux aux particularités du territoire et de rendre les règlements davantage performants**
 - 8.4 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement numéro 2016-18 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la**

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

**modification du Plan de zonage afin d'améliorer
et d'ajuster certaines limites de zones**

- 8.5 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement
numéro 2016-19 relatif à la modification du
Règlement de zonage numéro 106 portant sur la
modification de certaines dispositions
réglementaires relatives aux terrains de camping**
 - 8.6 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement
2016-12 relatif à la modification du règlement de
construction numéro 108 portant sur la
modification de certaines dispositions
réglementaires**
 - 8.7 Dérogation mineure pour le 952, chemin
Principal, lot 5 104 966 : construction d'un
nouveau garage**
 - 8.8 Dérogation mineure pour le 730, chemin des
Pionniers, lot 5 653 155 : lotissement d'un terrain
de moins de 4 000 mètres carrés en zone
riveraine (droit d'accès au lac)**
 - 8.9 Dérogation mineure pour le terrain vacant
identifié par le lot 4 658 595, Lac Barnard :
lotissement d'un terrain de moins de 4 000
mètres carrés en zone riveraine**
 - 8.10 Demande de reconnaissance de droits acquis
de l'usage résidence de tourisme pour le 116,
chemin du Lac-Jackson, sis sur le lot 4 659 031
du cadastre du Québec**
 - 8.11 Demande de reconnaissance de droits acquis
de l'usage résidence de tourisme pour le 118,
chemin du Lac-Jackson, sis sur le lot 4 659 031
du cadastre du Québec**
- 09. ENVIRONNEMENT**
 - 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Autorisation - Embauche des trois (3)
appariteurs pour le gymnase – Saison 2016-2017**
 - 11. AUTRES SUJETS**
 - 11.1 Remerciement à Centre d'interprétation
Grandeur Nature**
 - 12. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
 - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC
SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le troisième jour du mois d'octobre deux mille seize (3 octobre 2016) à 19 h 00 au centre communautaire, 520 chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Claude Mc Manus, maire
Michel Langlois, conseiller

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Daniel Bourassa, conseiller
Josée Magny, conseillère
Peter Mills, conseiller
Jules Bourassa, conseiller
André Bordeleau, conseiller

FORMANT QUORUM.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 04), sous la présidence de Monsieur Claude Mc Manus, maire.

AFFAIRES COURANTES

01. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-10-212

Il est proposé par Peter Mills, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 **en laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

ADOPTÉE

02. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2016-10-213

À ces causes, il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Daniel Bourassa, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Aucune correspondance

1.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Compensation tenant lieu de taxes - Commission scolaire de l'Énergie

- Modalités de la TECQ 2014-2018 - rappel

- Nouveau programme FEPTU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées)

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

1.3 Revenu Québec

- Programme de crédit de taxes foncières agricoles – information

1.4 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Aucune correspondance

1.5 Ministère de la Famille

- Le Ministère soutient le développement et l'implantation au Québec de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

1.6 Madame Ruth Ellen Brosseau

- Programme de subvention - Connexion compétences - Stratégie emploi jeunesse (SEJ)

1.7 Ministère de la Sécurité publique

- Programme national d'atténuation des catastrophes (PNCA)

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

- Aucune correspondance_

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

- Quittance de retrait pour l'immeuble - Lot 4 659 057
- MRC en bref : Septembre 2016
- Invitation VIP - Consultation sur l'image de territoire et de la MRC
- Appréciation - Programme d'aide financière du Plan d'intervention en infrastructures routières locales du MTQ - PIIRL
- Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière (3e année)
- Ville de Louiseville : Invitation à une réception civique le 9 octobre 2016

04. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

- Ajustement de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective - Versement de septembre 2016

05. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

- Bulletin contact 2016-09-19 : l'actualité du monde municipal
- Communiqué de presse : 2016-09-20 Rentrée parlementaire - Le gouvernement du Québec doit passer de la parole aux actes en matière d'autonomie municipale
- Bulletin spécial : Convocation à l'assemblée générale annuelle 2016

06. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

- Infolettre 2016-09-07 L'ADMQ favorable au rapport du comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Mini-Scribe Octobre 2016, volume 25, numéro 9

07. LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUEBEC

- Aucune correspondance

08. CONVOCATION / INVITATION

- Centre de femmes l'Héritage : Invitation le 4 octobre -
Rencontre d'échanges sur l'ensemble de la mission

- Légion Royal canadienne - Demande autorisation de
vendre des coquelicots et invitation pour la Cérémonie du
Jour du Souvenir

- Chambre de commerce (CDC) célèbre son 20e
anniversaire - Inscription au Géorallye et Souper - 21
octobre 2016

- Hydro Québec : Invitation à une rencontre d'information et
d'échanges (Maire et D.G.) 25 octobre à Trois-Rivières

09. CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

9.1 : Lettre citoyenne : Demande de commandite pour projet
coopération internationale en Haïti - mi-juin 2017

9.2 : Association des propriétaires du Lac-à-la-Pêche :
Remerciement

10. DEMANDE DE SOUTIEN (AIDE FINANCIERE)

10.1 : Place aux jeunes : demande de contribution financière

10.2 : Centraide : Demande de soutien

11. AUTRES

11.1 : Fédération canadienne des municipalités - La FCM
donne officiellement son coup d'envoi à son Réseau des
leaders communautaires pour son 150e anniversaire de la
Confédération du Canada

11.2 : TransCanada : Projet Énergie Est - Décision no 28 de
l'Office national de l'énergie et ajournement de l'audience

11.3 : URLS Mauricie : Bulletin SHV Mauricie - Réalisation
des camps de jour en lien avec les saines habitudes de vie

11.4 : Service d'intervention d'Urgence Civil du Québec - Le
SIUCCQ s'implante en Mauricie

11.5 : Chambre de Commerce et d'Industrie de Shawinigan
- Annonce d'un partenariat avec la SADC Centre-de-la-
Mauricie et le Collège Shawinigan dans le cadre du projet
Réseau Jeunes Gestionnaire

- Appui à l'initiative des Défis du Parc avec son Salon des
Défis Bienvenue à Shawinigan

- Colloque pour soutenir la relève et le transfert d'entreprise
le 12 octobre 2016

11.6 UMQ : Entente-cadre Gaz Métro

12. PUBLICATION ET REVUES

04. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

LISTE DES COMPTES - 3 OCTOBRE 2016			
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET			
NO PRÉ.	FOURNISSEUR		MONTANT
501552	Bell - Bibliothèque		70.52 \$
501553	Bell - Bureau municipal		90.02 \$
501554	Bell - Centre communautaire		76.27 \$
501555	Bell mobilité cellulaire		71.12 \$
501556	Hydro - Aqueduc village		321.35 \$
501557	Hydro - Centre communautaire		725.11 \$
501558	Hydro - Édifice municipal		475.32 \$
501559	Hydro - Luminaires		796.71 \$
501560	Hydro - Garage		347.68 \$
501561	Hydro - 1770, du Galet		28.64 \$
501562	Hydro - Galet		132.72 \$
501563	Hydro - 200 de la Canadienne eaux usées		757.65 \$
501564	Hydro - 2001 St-François		46.06 \$
501565	Master Card - Registre foncier et Géomatique		59.89 \$
501566	Ministère du Revenu		14 024.12 \$
501567	Receveur Général - Taux réduit		3 279.76 \$
501568	Receveur Général - Taux régulier		1 918.40 \$
			23 221.34 \$
			MONTANT
SALAIRES PAR DÉPARTEMENT - 6 SEPTEMBRE 2016			
	Pompiers volontaires		7 194.18 \$
	Employés municipaux		38 473.46 \$
	Conseil municipal		3 857.76 \$
			49 525.40 \$

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

FOURNISSEURS PAYÉS EN SEPTEMBRE 2016			
509310	PETITE CAISSE	ALIMENTS, POSTE, DIVERS	184.70 \$
509311	CAMIONS A & R DUBOIS	2010 PETERBILT # 24892	87 995.87 \$
509312	CAMIONS A & R DUBOIS	DOMPEUSE BRANDON	24 719.62 \$
509313	PETITE CAISSE	ALIMENTS, ARTICLES MENAGERS	94.85 \$
509315	BERGERON VALERIE	DEPLACEMENT, REPAS, REPARATION	727.00 \$
509316	TRUST BANQUE NATIONALE	RPA A PAYER - AOUT 2016	2 748.08 \$
509317	COMMISSION ADMINISTRATIVE	C.A.R.R.A. A PAYER - AOUT 20	251.32 \$
509318	SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES	COTISATIONS SYNDICALES AOÛT 2016	207.48 \$
509319	LA CAPITALE ASS. DE PERSONNES	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	4 910.06 \$
509320	POSTE CANADA	TIMBRES PERMANENTS	488.64 \$
509321	CLAUDE GRENIER RES. HUMAINES	SERVICES PROF - RESS HUMAINES	163.84 \$
509322	ANDREANNE COSSETTE	DEPLACEMENTS - LOISIRS	202.07 \$
509323	COOPERATIVE DU DUCHE DE BICOLLINE	LOISIRS - HALLOWEEN 2E VERSEMENT	7 500.00 \$
509324	LEFEBVRE SEBASTIEN	DEPLACEMENT DU PERSONNEL	45.15 \$
509325	FINANCIERE BANQUE NATIONALE	INT DLT - GYMNASSE	4 023.18 \$
509326	LOCATIONPHOTOCOPIEUR	EMPRUNT GYMNASSE COMMUNAUTAIRE	16 600.00 \$
509327	MARIE-ANGE BERNIER	LOCATION EQUIP DE BUREAU	855.41 \$
509328	LAILA GOSSELIN	PICNIC FAMILIAL - MAQUILLAGE	160.00 \$
509330	JEAN-SEBASTIEN BOUARD	PICNIC FAMILIAL BRICOLAGE	80.00 \$
509331	CITRON ET TUTU	SITE INTERNET PARC RECREO	1 300.00 \$
		LOISIRS - PICNIC FAMILIAL	280.00 \$
FOURNISSEURS PAYÉS EN OCTOBRE 2016			
509332	MICHAUD MICHELE	REMBOURS. DE TAXES	175.00 \$
509333	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC	ENT & REP VÉHICULES	56.97 \$
509334	ATELIER MECANIQUE KEVIN	ENT & REP VÉHICULES	92.84 \$
509335	AUTOBUS DU PARC INC	CAMP DE JOUR - DEPENSES	1 218.74 \$
509336	BELLEMARE ENVIRONNEMENT	ECO-CENTRE	1 518.03 \$
509337	BERNARD GAUTHIER (2012)	ENT & REP - BIBLIO	2 232.49 \$
509338	LABORATOIRES ENVIRONEX	ANALYSE BACTERIOLOGIQUE	569.13 \$
509339	BIRON	SERVICES PROF - RESS HUM	143.72 \$
509340	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	80.00 \$
509341	BUROMOBIL ST-MAURICE INC	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE	290.91 \$
509342	BUROPLUS DIV. COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	1 315.85 \$
509343	ENTREPRISES SYLVIE DROLET	OUTILS	502.72 \$
509344	CENTRE D'ENTRETIEN DU CAMION	ENTRETIEN REPARATION VEHICULE	354.78 \$
509345	GROUPE CLR	COMMUNICATION - PAGETTE	590.70 \$
509346	LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE	IMMOBILISATIONS ET SERV. TECH. AUTRES	8 015.80 \$
509347	COOKE SERRURIER	ENT ET RÉPARATION - INFRASTRUCTURES	334.01 \$
509348	ANDRE COTE	SERVICE TECH - CASTOR	300.00 \$
509349	DENEIGEMENT DANIEL ARPIN	LOCATION MACHINERIE FAUCHAGE	5 649.87 \$
509350	EMCO CORPORATION	ASPHALTE FROIDE	735.38 \$
509351	ENTREPRISES RENE NEWBERY	PIERRE CONCASSÉE - TRANSPORT, LOCATION	1 284.81 \$
509352	ÉPICERIE LANGLOIS	LOISIRS - PICNIC FAMILIAL, CAMP DE JOUR	625.25 \$
509353	EQUIPEMENTS SIGMA INC.	ENT & REP VÉHICULES	1 334.93 \$
509354	E.Q.M.	PIECES & ACCES - TRAV PUBLIC	11.83 \$
509355	HOCKEY LEMAY - SPI	VETEMENTS CHAUSSURES VOIRIE	463.56 \$
509356	LAURENTIDE RE/SOURCES INC	ECO-CENTRE	14.99 \$
509357	LEMARIER DESIGN	ENT & REP VÉHICULES	287.44 \$
509358	J. Y. MARTEL TRANSPORT	ECO-CENTRE	666.84 \$
509359	MASKICOM	ADMINISTRATION INFORMATIQUE	774.34 \$
509360	MAXI METAL INC.	ENTRETIEN REPARATION VEHICULE	827.28 \$
509361	MINISTRE DES FINANCES	LOCATION TERRAINS	125.32 \$
509362	MINISTRE DES FINANCES	CONTRIBUTION SURETE DU QUEBEC	87 897.00 \$
509364	MRC DE MASKINONGE	INFORMATIQUE, SERV. TECH GENIE, CHEMINS	1 378.44 \$
509365	MRC DE MASKINONGE	VIDANGE FOSSES ET ENFOUISSEMENT	38 946.07 \$
509366	MUNICIPALITE DE ST-ELIE	SERVICES TECH - ENTRAIDE	977.87 \$
509367	MUNICIPALITE DE CHARRETTE	SERVICES TECH - ENTRAIDE	975.42 \$
509368	PETROLES DESHAIES	ESSENCE ET HUILE DIESEL	1 268.03 \$
509369	PIGALE IMPRESSION	FOURNITURES DE BUREAU	682.95 \$
509370	PROMOTEK	TRAITEMENT DE DONNEES -CAR&S	560.61 \$
509371	QUINCAILLERIE ST-MATHIEU	ENTRETIEN REPARATION PATINOIRE	97.24 \$
509372	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS	123.99 \$
509373	SIGNAL SERVICES INC.	PROJET STRUCTURANT - PSPS -	2 945.20 \$
509374	SIGNOPLUS	ENSEIGNE, PANNEAU, SIGNALISATION	1 871.33 \$
509375	SERVICES TECHNIQUES INC	PRODUIT CHIMIQUE (EXTINCTEUR)	481.18 \$
509376	PETITE CAISSE	ALIMENTS ET POSTE	828.55 \$
509378	ÉPICERIE LANGLOIS	DÉPENSES CAMP DE JOUR	61.35 \$
509379	TROTIER, RÉJEAN	TRAPEUR CASTORS (2)	120.00 \$
509380	UQTR TROIS-RIVIÈRES	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	58.82 \$
509381	BOISSONNEAULT SCIENCES	SERVICES PROFESSIONNELS AUTRES	224.20 \$
509382	LA ROSE D'ART	AUTRES ORGANISMES- FLEURS	68.99 \$

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire trésorière

2016-10-214

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Peter Mills, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Radiation – Créances irrécouvrables

Considérant la liste présentée au conseil municipal relativement à des immeubles ayant été acquis par la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc lors de la vente pour non-paiement de taxes;

2016-10-215

Il est proposé par Josée Magny, conseillère, appuyé par Jules Bourassa, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à radier les taxes et intérêts à recevoir en date du 4 octobre 2016 relativement aux immeubles inscrites sur la liste présentée en annexe appartenant à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

ADOPTÉE

5.2 Participation - Jour du Souvenir - Légion Royale Canadienne, Filiale 44 de Shawinigan

2016-10-216

Il est proposé par Daniel Bourassa, conseiller, appuyé par Josée Magny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la Municipalité participe à la cérémonie du Jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche le 6 novembre prochain.

Qu'une cotisation de cinquante (50 \$) dollars servira à défrayer le coût d'une couronne qui sera déposé au pied du Cénotaphe de Shawinigan par Monsieur Claude Mc Manus, maire.

ADOPTÉE

5.3 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation 2017

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a été déposé à nos bureaux le 15 septembre dernier par la MRC de Maskinongé. Le rôle d'évaluation foncière est à son troisième exercice financier.

06 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

2016-10-217

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Peter Mills, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc présente une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE

07 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Adjudication du contrat pour les travaux de pavage du chemin Saint-Édouard - projet 2016-106

Considérant les règles de base concernant l'adjudication des contrats pour la fourniture de matériel et de services applicables par toutes les municipalités (article 935, Code municipal du Québec);

Considérant le résultat d'ouverture des soumissions le 29 septembre 2016, à 11 h 00 :

- Pagé Construction (division Sintra) / 123 905.69 \$, taxes incluses.
- Construction et Pavage Portneuf inc / 114 261.42 \$, taxes incluses
- Maskimo construction inc / 110 353.00 \$, taxes incluses

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Eurovia Québec Construction / 145 073.16 \$, taxes incluses.

Considérant que la soumission la plus basse provient de Maskimo construction inc. et que toutes les conditions incluses dans la demande de soumission ont été remplies;

2016-10-218

Il est proposé par Daniel Bourassa, conseiller, appuyé par Jules Bourassa, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la soumission Maskimo construction inc. pour un montant de cent dix mille trois cent cinquante-trois dollars (110 353.00 \$), taxes incluses;

Que cette somme sera financée à même le budget d'investissement prévu cette année.

ADOPTÉE

7.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-09 portant sur la modification des limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2016-10-219

Avis de motion est donné par Daniel Bourassa, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-09 portant sur la modification des limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Lettre adressée au ministre des Transports du Québec Monsieur Laurent Lessard

Considérant le PIIRL effectué par la firme WSP Canada inc. en collaboration avec la MRC de Maskinongé en date du 5 novembre 2014;

Considérant les demandes d'aide financière identifiées par les numéros RIRL-2015-252 et RIRL 2015-253, envoyées au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration des plans et devis et la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local (travaux sur le chemin Saint-François);

Considérant le refus de l'octroi d'aide financière reçu du ministère par courriel en date du 24 août 2016;

2016-10-220

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Peter Mills, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc expose les problématiques en lien avec le refus de la subvention relative au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que le conseil municipal entérine la lettre envoyée au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard, pour demander la révision de la décision quant à la demande d'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ADOPTÉE

08. URBANISME

8.1 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-17 visant l'occupation du domaine public

2016-10-221

Avis de motion est donné par Josée Magny, conseillère, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-17 visant l'occupation du domaine public

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-10 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur les dispositions régissant l'application des règlements, des infractions, les certificats d'autorisation et de la terminologie

2016-10-222

Avis de motion est par les présentes donné par André Bordeleau, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-10 ayant pour but de modifier le règlement administratif numéro 105 afin de :

- Remplacer l'expression « présents règlements » par l'expression « règlements » dans le Règlement administratif »;
- Modifier les définitions suivantes : « Méga-Dôme » et « Abri d'auto »;
- Ajouter les définitions suivantes : « Règlement », « Serre domestique », « Meublé rudimentaire », « Camp », « Carré de tente », « Wigwam » et « Yourte »;
- Supprimer la définition « présent (s) règlement (s) »;
- Ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour « l'implantation de l'usage Meublé rudimentaire »;
- Modifier les dispositions relatives aux documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie.

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

8.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-11 relatif à la modification Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires afin de répondre mieux aux particularités du territoire et de rendre les règlements davantage performants

2016-10-223

Avis de motion est donné par Michel Langlois, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-11 ayant pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 106 afin de :

- Modifier une disposition portant sur les limites de zones;
- Ajouter des précisions relativement à la reconstruction d'une construction dérogatoire;
- Remplacer l'expression « serres privées » par l'expression « serres domestiques » dans le règlement;
- Ajouter une disposition relative à l'architecture des bâtiments;
- Effectuer certains changements à la section 15 - Piscine, serre, gazébo, abri à bois et abri d'auto : modifier le titre de la section et abroger l'article 15.8 - Serre, gazébo, abri à bois et abri d'auto;
- Modifier certaines dispositions relatives à la section 26 – Garde d'animaux et fermette;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement de type « Gîte touristique »;
- Ajouter certaines dispositions concernant l'hébergement de type « rudimentaire »;
- Ajouter une précision relative à l'implantation d'un quai;
- Corriger un élément dans la section 36 - Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zones agricoles : remplacer « type 1 » par « type 2 »;
- Modifier la grille de spécifications de la zone 408 afin d'ajouter l'usage « Fermette »;
- Modifier la grille de spécifications de la zone 301 afin d'ajouter l'usage « meublé rudimentaire »;
- Modifier la grille de spécifications de la zone 147 afin d'ajouter certains usages du groupe d'usages « vente et services ».

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement numéro 2016-18 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification du Plan de zonage afin d'améliorer et d'ajuster certaines limites de zones

2016-10-224

Avis de motion est donné par Daniel Bourassa, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-18 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification du Plan de zonage afin d'améliorer et d'ajuster certaines limites de zones

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Améliorer et ajuster certaines limites de zones dans le secteur du chemin Saint-François et la zone 301.

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

8.5 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement numéro 2016-19 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires relatives aux terrains de camping

2016-10-225

Avis de motion est donné par Peter Mills, conseiller, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-19 ayant pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 106 afin de :

- Modifier certaines dispositions relatives aux terrains de camping

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

8.6 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement 2016-12 relatif à la modification du règlement de construction numéro 108 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires

2016-10-226

Avis de motion est donné par Josée Magny, conseillère, qu'à une prochaine session ou à une session subséquente sera présenté pour adoption un projet de Règlement 2016-12 relatif à la modification du règlement de construction numéro 108 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires relatives à la salubrité des bâtiments et aux bâtiments écologiques

Dispense de lecture du règlement est demandé et le projet sera remis à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE

8.7 Dérogation mineure pour le 952, chemin Principal, lot 5 104 966 : construction d'un nouveau garage

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 10 août 2016, a été déposée pour le 952, chemin Principal;

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 55,7 mètres carrés (20 x 30), portant ainsi la superficie totale des bâtiments complémentaires à 221,2 mètres carrés alors que

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

la grille de spécifications de la zone 147 permet une superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires de 140 mètres carrés;

Considérant qu'il y a actuellement sur le terrain deux (2) garages dont les dimensions sont respectivement de 20 pi x 24 pi (44,6 mètres carrés) et 20 pi x 56 pi (104 mètres carrés), et un gazébo d'une superficie de 13,4 mètres carrés (12 x 12);

Considérant que le gazébo ne compte pas dans le nombre de bâtiments complémentaires compte tenu que sa superficie est inférieure à 15 mètres carrés;

Considérant que le nombre total de bâtiments complémentaires suite à la construction du garage serait donc de trois (3), maximum autorisé par le règlement de zonage pour les usages résidentiels;

Considérant que les garages existants sont utilisés pour l'entreposage de machinerie et d'outils, pour les fins personnelles du demandeur;

Considérant que le nouveau garage serait utilisé comme atelier mécanique pour fins personnelles du demandeur;

Considérant que le terrain est d'une superficie de 9 245,3 mètres carrés et est occupé par un duplex (2 logements);

Considérant que l'emplacement prévu pour le garage est à environ 100 pi de la ligne latérale et 700 pi de la ligne arrière;

Considérant que l'acceptation de cette dérogation ne causerait préjudice à aucun voisin;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2016-10-227

Il est proposé par Josée Magny, conseillère, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 55,7 mètres carrés.

ADOPTÉE

8.8 Dérogation mineure pour le 730, chemin des Pionniers, lot 5 653 155 : lotissement d'un terrain de moins de 4 000 mètres carrés en zone riveraine (droit d'accès au lac)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure datée du 8 août 2016 a été déposée pour le 730, chemin des Pionniers;

Considérant que cette dérogation aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain de 209,1 mètres carrés en zone riveraine alors que l'article 5.2 du *Règlement de*

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

lotissement 107 exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

Considérant que ce lotissement serait nécessaire afin de déplacer l'accès au lac (lot actuel 5 653 154) situé actuellement entre les propriétés 730 et 760, chemin des Pionniers entre les propriétés 710 et 730 chemin des Pionniers;

Considérant que la localisation de l'accès au lac et l'emplacement du quai actuel, installé au bout de la bande de terrain (accès au lac pour le 731 chemin des Pionniers) adjacente au 760, chemin des Pionniers, n'est pas fonctionnel puisque si le quai est installé à l'intérieur du prolongement dans l'eau des lignes latérales de terrain, il est impossible d'amarrer un bateau sans que celui-ci empiète devant l'une ou l'autre des propriétés (730 et 760 chemin des Pionniers);

Considérant que le lot 5 653 154 serait alors annexé au lot 5 653 155 (730 chemin des Pionniers);

Considérant que le nouvel accès serait de la même superficie que l'existant (209,1 mètres carrés);

Considérant que l'accès sera aménagé conformément à la réglementation en vigueur;

Considérant que l'acceptation de cette dérogation ne causerait préjudice à aucun voisin et qu'au contraire, la situation en serait améliorée puisque le quai actuellement en place cause préjudice aux deux (2) voisins (730 et 760 chemin des Pionniers);

Considérant que le refus de cette dérogation constituerait un préjudice important au demandeur;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2016-10-228

Il est proposé Michel Langlois, conseiller, appuyé par Peter Mills, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'un terrain de 209,1 mètres carrés en zone riveraine, servant comme accès au lac à la propriété sise au 731 chemin des Pionniers.

ADOPTÉE

8.9 Dérogation mineure pour le terrain vacant identifié par le lot 4 658 595, Lac Barnard : lotissement d'un terrain de moins de 4 000 mètres carrés en zone riveraine

Considérant qu'une demande de dérogation mineure datée du 1^{er} septembre 2016 a été déposée pour le terrain vacant identifié par le lot 4 658 595, situé au Lac Barnard;

Considérant que cette dérogation aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain de 997,9 mètres carrés (lot projeté 5 955 652) en zone riveraine alors que l'article 5.2

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

du *Règlement de lotissement 107* exige une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

Considérant que ce terrain résiduel résulte d'une opération cadastrale nécessaire pour la vente d'une partie de terrain à Hydro-Québec, d'une superficie de 4 183,5 mètres carrés, à l'emplacement du barrage leur appartenant;

Considérant que l'acceptation de cette dérogation ne causerait préjudice à aucun voisin;

Considérant que le refus de cette dérogation constituerait un préjudice important au demandeur;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

2016-10-229

Il est proposé Daniel Bourassa, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'un terrain de 997,9 mètres carrés en zone riveraine

ADOPTÉE.

8.10 Demande de reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme pour le 116, chemin du Lac-Jackson, sis sur le lot 4 659 031 du cadastre du Québec

Considérant qu'une demande de reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme, datée du 24 avril 2016, a été déposée le 5 mai 2016 pour le 116, chemin du Lac-Jackson;

Considérant que l'usage résidence de tourisme n'est plus autorisé depuis le 14 septembre 2010 dans l'actuelle zone 408.1 puisque l'ensemble des usages de la Catégorie Récréation et loisirs du *règlement de zonage 106* ont été interdits par l'entrée en vigueur du Règlement 2010-19;

Considérant que cette modification a été effectuée pour régulariser le secteur et ramener les usages commun autorisés autour des principaux lacs, puisque la pourvoirie n'existait plus et que le zonage en vigueur était relié à la pourvoirie;

Considérant que l'article 5.1.3 du *règlement de zonage numéro 106* stipule qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut continuer à s'exercer ou demeurer en place, tel quel, aussi longtemps qu'il n'y a pas perte de droits acquis de cet usage;

Considérant que l'article 5.1.9 du *règlement de zonage numéro 106* stipule notamment qu'un droit acquis à un usage dérogatoire cesse d'être reconnu lorsque cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de deux (2) ans consécutifs;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que le *Guide la prise de décision en urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire précise que le fardeau de la preuve revient toujours à la personne qui prétend jouir d'un droit acquis;

Considérant que le conseil est d'avis que depuis 2010, toute personne prétendant jouir d'un droit acquis aurait eu l'opportunité de se faire entendre;

Considérant que depuis ce temps, le conseil constate qu'il est de plus en plus difficile de présenter une preuve suffisante et probante démontrant que l'usage s'est poursuivi sans être interrompu, pendant une période de deux (2) ans, et ce, à compter du 14 septembre 2010;

2016-10-230

Il est proposé par Peter Mills, conseiller, appuyé par Josée Magny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc refuse la reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme au 116, chemin du Lac-Jackson.

ADOPTÉE

8.11 Demande de reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme pour le 118, chemin du Lac-Jackson, sis sur le lot 4 659 031 du cadastre du Québec

Considérant qu'une demande de reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme a été déposée le 9 juin 2016 pour le 118, chemin du Lac-Jackson;

Considérant que l'usage résidence de tourisme n'est plus autorisé depuis le 14 septembre 2010 dans l'actuelle zone 408.1 puisque l'ensemble des usages de la Catégorie Récréation et loisirs du *règlement de zonage 106* ont été interdits par l'entrée en vigueur du Règlement 2010-19;

Considérant que cette modification a été effectuée pour régulariser le secteur et ramener les usages commun autorisés autour des principaux lacs, puisque la pourvoirie n'existait plus et que le zonage en vigueur était relié à la pourvoirie;

Considérant que l'article 5.1.3 du *règlement de zonage numéro 106* stipule qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut continuer à s'exercer ou demeurer en place, tel quel, aussi longtemps qu'il n'y a pas perte de droits acquis de cet usage;

Considérant que l'article 5.1.9 du *règlement de zonage numéro 106* stipule notamment qu'un droit acquis à un usage dérogatoire cesse d'être reconnu lorsque cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de deux (2) ans consécutifs;

Considérant que le *Guide la prise de décision en urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire précise que le fardeau de la preuve revient toujours à la personne qui prétend jouir d'un droit acquis;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que le conseil est d'avis que depuis 2010, toute personne prétendant jouir d'un droit acquis aurait eu l'opportunité de se faire entendre;

Considérant que depuis ce temps, le conseil constate qu'il est de plus en plus difficile de présenter une preuve suffisante et probante démontrant que l'usage s'est poursuivi sans être interrompu, pendant une période de deux (2) ans, et ce, à compter du 14 septembre 2010;

2016-10-231

Il est proposé par Josée Magny, conseillère, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc refuse la reconnaissance de droits acquis de l'usage résidence de tourisme au 118, chemin du Lac-Jackson.

ADOPTÉE

09. ENVIRONNEMENT

- Aucun point à l'ordre du jour

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Autorisation - Embauche des trois (3) appariteurs pour le gymnase – Saison 2016-2017

Considérant l'intérêt démontré par les employés en poste depuis l'ouverture du gymnase;

2016-10-232

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Daniel Bourassa, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc réitère l'embauche des trois appariteurs pour la saison 2016-2017 ayant acquis une bonne expérience de travail à cet emploi:

- Madame Marjoly Deveault
- Monsieur Alain Gélinas
- Monsieur Yves Matteau

Que les appariteurs sont rémunérés au salaire minimum en vigueur, tel que prescrit par la loi.

Que l'entrée en poste de ces employés est en vigueur depuis le 19 septembre 2016.

ADOPTÉE

11. AUTRES SUJETS

11.1 Remerciement à Centre d'interprétation Grandeur Nature

Considérant l'activité familiale gratuite organisée le 2 octobre dernier, en collaboration avec Monsieur Yvan Lafontaine, propriétaire du Centre d'interprétation Grandeur Nature, pour permettre aux citoyens de Saint-Mathieu-du-

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Parc de contempler les couleurs d'automne du haut de la tour d'observation;

Considérant qu'il s'agit de la 4^e édition où le Centre d'interprétation Grandeur Nature ouvre ses portes à toute la population pour profiter de la vue panoramique du paysage mathieusaintois;

2016-10-233

Il est proposé par Peter Mills, conseiller, appuyé par André Bordeleau conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que les conseil municipal de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc remercie publiquement Monsieur Yvan Lafontaine, propriétaire du Centre d'interprétation Grandeur Nature pour son implication et sa disponibilité lors de cette activité automnale auquel la population Mathieusaintoise était conviée.

ADOPTÉE

12. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 23 citoyens ont assisté à l'assemblée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Espace à la bibliothèque et rapport CRSBP
- Observation de l'ours

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 19 h 52

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS

Je, Claude Mc Manus, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Claude Mc Manus
Maire
Président d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA,CA
Directrice générale et
secrétaire trésorière